

DELIBERATION N°20240625-14**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt -cinq juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 19 juin 2024.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°1 à 5, 13 et 14*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Florence COCART (*délibérations n° 6 à 12, 15 et 16*)

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

POINT N°14 : APPROBATION D'UN CONTRAT D'AMO AVEC SQY POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE LA RUE DU FOUR A CHAUX ET DE LA RUE DE LA POMMERAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines a programmé l'enfouissement des réseaux de la rue du Four à Chaux pour la fin de l'année 2024 ;

Considérant que ces travaux ne prennent pas en compte le linéaire du réseau télécom à l'intersection de la rue de la Pommeraie et de la rue du Four à Chaux ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens télécoms n'ayant pas d'incidence sur la sécurité, sont à la charge de la Commune ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux sur les trottoirs pour les piétons ;

Considérant que l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines bénéficie d'un service et d'agents dédiés à l'enfouissement des réseaux aériens permettant ainsi de préparer le projet, et de l'estimer financièrement d'une manière précise ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Coignières et l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, pour l'enfouissement des réseaux télécoms de la rue de la Pommeraie et de la rue du Four à Chaux.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou documents afférents à ces travaux.

ARTICLE 3 –PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite à l'exercice budgétaire 2025.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.



CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), dont le siège est sis 1, rue Eugène Hénaff BP118 - 78192 à Trappes, représentée par Jean-Michel FOURGOUS, dûment habilité par délibération n°2020-71 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020

Ci-après désignée « L'assistant à maîtrise d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Commune Coignières, dont le siège est situé Place de l'Église Saint-Germain-d'Auxerre, 78310 - Coignières, représentée par Didier FISCHER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « Le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Coignières est maître d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux de communication électroniques de la rue de la Pommeraie.

La commune ne disposant pas en interne de compétence suffisante, elle souhaite confier à SQY une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mesure où SQY effectue des travaux d'enfouissement de réseaux à proximité de cette rue.

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat a pour objet de confier à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux de communication électroniques de la rue de la Pommeraie.

Cette mission porte sur une assistance technique à la réalisation des prestations principales suivantes :

- Etudes y compris les enquêtes riveraines (AVP-PRO)
- Travaux (VISA/DET/AOR)

Article 2 : Détail des missions

Le terme « mission » désigne l'ensemble des prestations objet du contrat confié à l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

➤ **2.1 : Enquêtes riveraines**

L'assistant à maîtrise d'ouvrage remettra, pour chaque branchement, une fiche étude intitulée « enquête usager » comprenant :

- le nom, l'adresse, le n° de téléphone (domicile, bureau, portable) du propriétaire et de l'utilisateur ainsi que tous autres renseignements complémentaires pouvant aider à la réalisation des travaux,
- l'emplacement et le type de regard (joindre photo),
- l'itinéraire des câbles à poser sur les façades (joindre photo),
- le projet du branchement télécom souterrain à réaliser (joindre un schéma),
- les points caractéristiques à prendre en compte,
- l'accord du propriétaire ou syndic (signature).
- Implanter, y compris en parties privatives, les réseaux à construire, sur plans, en précisant les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution.

➤ **2.2 : Etudes d'avant-projet (AVP)**

L'assistant à maîtrise d'ouvrage précise la conception générale en plan et en volume, propose des dispositions techniques pouvant être envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre, précise un calendrier de la réalisation de l'ouvrage, établit une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux.

➤ **2.3 : Etudes de projet (PRO)**

Elles sont fondées sur l'avant-projet approuvé par le maître de l'ouvrage. L'assistant à maîtrise d'ouvrage vérifie le respect des différentes réglementations, arrête les plans, coupes, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect, justifie les solutions techniques retenues, détermine les surfaces détaillées de tous les éléments du programme et établit la notice descriptive précisant les matériaux. Le maître d'ouvrage arrête certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement et d'exploitation. L'assistant à maîtrise d'ouvrage établit l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

➤ **2.4 : Assistance pour la passation des contrats de travaux (AMT)**

Cette mission ne sera pas assurée dans le présent contrat ; La maîtrise d'ouvrage assurera la passation du contrat de travaux.

Toutefois, elle pourra éventuellement solliciter l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du CCTP, BPU ainsi que l'analyse des offres.

➤ **2.5 : Mission « VISA » (VISA)**

L'assistant à maîtrise d'ouvrage vérifiera les plans d'exécution et les notes de calcul, les fiches techniques produits ainsi que tous autres documents techniques établis par le titulaire du marché public de travaux.

➤ **2.6 : Mission « Direction de l'Exécution des Travaux » (DET)**

La direction de l'exécution des travaux comprend trois grands volets : une mission de direction de chantier, une mission de contrôle de l'exécution des travaux et une mission de vérification des comptes.

La direction de l'exécution du ou des travaux a pour objet :

- établir le calendrier prévisionnel d'exécution ;
- organiser les visites sur site avec le titulaire ;
- obtenir les permissions de voirie et les différents arrêtés, (circulation, occupation du domaine public, ...)
- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées ;
- s'assurer que les documents à produire par le(s) titulaire(s), en application du ou des marchés publics de travaux, sont conformes auxdits marchés publics de travaux et ne présentent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art ;
- délivrer tous les ordres de service et établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires,
- organiser et diriger les réunions de chantier(L'assistant à maîtrise d'ouvrage rédige systématiquement un compte-rendu) ;
- d'assister aux réunions de coordination à la demande du maître d'ouvrage,
- informer systématiquement le maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et des prévisions des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables ;
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentées par le ou les titulaires, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par le titulaire, établir le décompte général ; Ces décomptes doivent permettre de préciser les dépenses réalisées entre domaine public et domaine privé, suivant chaque type de réseau, et de les répartir le cas échéant entre les différents maitres d'ouvrage ;
- donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par le titulaire en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de(s) titulaires.

➤ **2.7: Mission « Assistance lors des Opérations de Réception » (AOR)**

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux, sur la base des résultats des contrôles commandés le cas échéant dans le cadre des missions géotechniques complémentaires ;
- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- de procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- de constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation, à partir des plans conformes à l'exécution remis par les titulaires, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre , devant constituer le Dossier d'Interventions Ultérieures de l'Ouvrage (D.I.U.O).

Article 3 : Obligations des parties

➤ **3.1 : L'assistant à maîtrise d'ouvrage s'oblige**

- A réaliser les missions (prévue dans l'article 2 ci-dessus),
- A veiller aux intérêts du maître d'ouvrage,

➤ **3.2 : Le maître d'ouvrage, s'oblige**

- A mettre à la disposition de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, tout le matériel nécessaire au projet,
- A signer les devis, commandes, marchés, ainsi que tous les actes d'exécution des marchés (OS, PV...)
- Réceptionner les travaux,
- Informer sans délais, l'assistant à maîtrise d'ouvrage si une contestation pendant l'exécution de l'ouvrage s'élève entre lui, et une ou plusieurs entreprises,

Article 4 : Montant du contrat

L'évaluation de la rémunération des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage tient compte de la rémunération et des charges patronales d'un agent assurant les fonctions de Chargé d'opérations.

Ce montant est complété des frais de déplacement et des frais d'assurance de responsabilité civile, soit un coût journalier forfaitaire fixé à 260 € TTC.

Le temps de travail estimé pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 8 jours.

Par conséquent, le montant du contrat s'élève à :

$$8 \text{ jours} \times 260 \text{ € TTC} = 2\,080.00 \text{ € TTC}$$

La Commune de Coignières versera à SQY le montant total en fin de prestation, en fonction du nombre de jours effectués.

Pour se faire, SQY adressera à la commune un titre de recette.

Article 5 : Durée et résiliation du contrat

➤ 5.1 : Durée du contrat

Le contrat prend effet à la date de sa signature et prend fin à la réception des travaux ou des levées de réserves s'il y a lieu.

Il est rappelé que le temps de travail estimé pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 8 jours.

➤ 5.2 : Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié en cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie devra adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les manquements reprochés. Si la mise en demeure est restée sans effet dans un délai de 14 jours (quatorze) à compter de sa réception, le contrat sera résilié de plein droit.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution du contrat.

Article 7 : Notification et élection de domicile

Toute correspondance ou notification à adresser à l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou au maître d'ouvrage se feront à leur lieu de siège social ou de domicile défini ci-dessus.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Pour la commune de Coignières

Pour Saint-Quentin-en-Yvelines